CCI GARD

Echelonner ses dettes fiscales et sociales

La négociation de délais de paiement avec chaque collecteur

Si l'entreprise rencontre une difficulté pour régler une dette fiscale ou sociale auprès de l'URSSAF, de la Sécu des Indépendants ou des IMPÔTS, elle peut négocier avec le créancier concerné pour obtenir des délais de paiement, des remises de majorations ou des aides exceptionnelles (Sécurité Sociale des Indépendants uniquement). Si les dettes de l'entreprise sont multiples (auprès de plusieurs collecteurs), l'entreprise à tout intérêt à saisir la Commission des Chefs des Services Financiers (CCSF) qui analysera le caractère conjoncturel ou structurel de la situation et proposera des modalités de règlement et un suivi de la situation de l'entreprise.

L'URSSAF

L'URSSAF peut vous accorder des délais de paiement et/ou la remise des majorations de retard. Attention : avant toute demande de délais de paiement, il faut s'acquitter du règlement intégral de la part salariale et procéder au paiement des éventuels frais d'huissier. La demande de délais de paiement peut être effectuée par courrier, par téléphone en composant le numéro 39 57 dédié à l'accompagnement des entreprises du secteur privé en difficultés ou par courriel à l'adresse :
https://www.urssaf.fr/portail/home/difficultes-tresorerie/que-faire-en-cas-de-difficultes/lurssaf-accompagne-les-entrepris.html

Dans tous les cas, se munir de son numéro de cotisant URSSAF ou de son numéro siret.

Contact :
Urssaf
Parc Georges Besse
277 Chemin Bas du Mas de Boudan
30009 NIMES cedex 4

La Sécurité Sociale des Indépendants (ex RSI)

La SSI peut vous accorder des délais de paiement, une remise partielle ou totale des majorations mais également recalculer vos cotisations sur la base d'une estimation de vos revenus de l'année en cours. Par ailleurs, cet organisme dispose d'un fonds social permettant en cas de difficultés, d'obtenir à titre exceptionnel, une prise en charge partielle ou totale des cotisations voire un soutien financier.

Ecrire à la Sécurité Sociale des Indépendants :

Sécurité Sociale des Indépendants
Immeuble Thémis
23, Allée de Delos
CS 19019
34 965 Montpellier cedex 2
Accueil téléphonique : 04.34.35.90.90

La Sécu des indépendants vous accueille aussi à Nîmes
77 chemin bas du Mas de Boudan
Parc Georges Besse 2
(Bureau intégré au site Urssaf)
Sur RDV uniquement par internet : https://www.secu-independants.fr/en-region/languedoc-roussillon/prendre-rendez-vous/

Direction Générale des Finances Publiques

L'entreprise qui rencontre des difficultés pour payer ses dettes fiscales, peut demander un étalement de ses paiements et/ou une remise des majorations de retard.
Attention : l'entreprise n'est en aucun cas dispensée du dépôt de ses différentes déclarations.

Contact : le Service des Impôt des Entreprises (SIE).
Trouvez le SIE dont vous dépendez sur :
http://www.impots.gouv.fr/portal/dgi/public/contacts?pageId=contacts
(A partir de votre adresse, impots.gouv.fr vous donne les coordonnées des services dont vous dépendez)

La saisine de la Commission des Chefs de Services Financiers pour un plan de règlement des dettes fiscales et sociales

Si l'entreprise rencontre des difficultés pour payer ses dettes fiscales et sociales, elle peut saisir la Commission des Chefs des Services Financiers et des représentants des organismes de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), qui examinera sa demande d'étalement des dettes. La CCSF concernée est celle du département dans lequel se situe le siège social ou le principal établissement de l'entreprise. Cette Commission rassemble des représentants de la direction départementale des finances publiques, des organismes de sécurité sociale des divers régimes obligatoires de base (notamment URSSAF et Sécu des Indépendants), de PÔLE EMPLOI, des douanes et de la Banque de France, sous la présidence de la directrice départementale des finances publiques du Gard.

Pour que la demande soit recevable, l'entreprise doit avoir réglé la part salariale de ses cotisations sociales et être à jour de ses obligations déclaratives au plan fiscal et social. Enfin, seules les dettes échues, ou à échoir dans la limite de 2 mois suivant l'examen du dossier par la CCSF, pourront faire l'objet d'un plan d'apurement échelonné.

Contact :

Commission des Chefs de Services Financiers
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GARD

Secrétariat permanent de la CCSF

Service action et expertise économique et financière
22, avenue Carnot
30943 NÎMES Cedex 9

MAURY Christine
04.66.36.49.30
christine.maury1@dgfip.finances.gouv.fr

CCI GARD

Le recours au chômage partiel

Le chômage partiel est un dispositif qui permet aux entreprises confrontées à des difficultés économiques de réduire ou de suspendre temporairement leur activité, tout en assurant aux salariés une indemnisation en compensation de la perte de salaire qui en découle.

Cette indemnisation, assurée par l'employeur, est partiellement prise en charge par l'État.

Le chômage partiel peut être mis en place dans l'une des situations suivantes : la conjoncture économique, des difficultés d'approvisionnement en matières premières ou en énergie, un sinistre ou des intempéries de caractère exceptionnel, la transformation, restructuration ou modernisation de l'entreprise ou toute autre circonstance de caractère exceptionnel.

En cas de suspension d'activité (fermeture de l'entreprise), le versement d'indemnités horaires de chômage partiel par l'employeur est possible pendant 6 semaines consécutives maximum (42 jours).

Si la réduction du temps de travail se poursuit pendant plus de 2 mois, l'employeur peut conclure avec l'État une convention d'activité partielle de longue durée (APLD).

Le salarié bénéficie alors d'indemnités horaires d'APLD, qui sont plus élevées que les indemnités horaires de chômage partiel.

Si la suspension d'activité se poursuit au-delà de 3 mois, le préfet décide, compte tenu de la situation de l'entreprise, si le salarié peut continuer à être indemnisé au titre du chômage partiel

Contact :
DIRECCTE
Unité territoriale du Gard
174, rue A. Blondin
ZAC Esplanade Sud
CS 330007 – Nîmes cedex 2

Tél : 04 66 38 55 55

EN SAVOIR PLUS :

Retrouvez la mesure :

http://occitanie.direccte.gouv.fr/Le-recours-a-l-activite-partielle

Effectuez votre demande en ligne :

https://activitepartielle.emploi.gouv.fr

BON A SAVOIR :

Lors d'événements extérieurs impactant durablement la situation des entreprises (inondations, grands travaux d'infrastructures, grèves et mouvements sociaux…..), la CCI du Gard, par l'intermédiaire de son Président, adresse systématiquement un courrier aux organismes sus mentionnés pour leur demander d'examiner avec bienveillance les demandes qui leur sont faites par les entreprises